

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. GOESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

La Crise. -- Ministère Bourgeois

M. CASIMIR-PÉRIER

L'ATTITUDE DE L'ANCIEN PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Depuis sa retraite. — Après un long silence. — Une Nouvelle note Havas. Il parlera à Rennes ou ailleurs. Le ministère de la guerre.

En donnant sa démission de président de la République, M. Casimir-Périer se retira complètement de la vie publique. Quels que fussent les efforts tentés auprès de lui, il refusa toujours de faire de la politique, et dans les moments de crise, lorsqu'on alla frapper à sa porte pour obtenir une interview, on se heurta à un mutisme absolu.

Il paraissait acquis pour tout le monde que son rôle était fini, de par sa volonté, et que rien ne pourrait le décider à en jouer un nouveau. De temps en temps, on essayait, dans certains journaux, de lui prêter des opinions, espérant obtenir une confirmation ou une protestation. M. Casimir-Périer laissait dire, paraissant souhaiter surtout qu'on finit par l'oublier.

Quelqu'un qui l'a approché de très près nous disait que, lorsqu'on le sollicitait de rentrer dans la vie active, il répondait toujours :

— Laissez-moi vivre tranquille. Personne n'a besoin de moi. On m'en veut d'avoir donné ma démission. Je n'ai pas pu indiquer tous les motifs de ma détermination. Mais, à l'heure actuelle, je n'ai plus aucune autorité et ne pourrais pas servir utilement mon pays.

Voilà qu'aujourd'hui, de tous les côtés on prononce son nom, on invoque son témoignage, on se tourne vers lui en le faisant parler. Il arrive au premier plan et dans cette affaire Dreyfus, si compliquée, il semble qu'il soit appelé à jouer une sorte de rôle d'arbitre. Tout le monde fonde sur lui de grandes espérances.

La *Libre Parole*, vendredi matin, en faisait un adversaire de la revision et lui prêtait un langage violent contre ceux qui voulaient poursuivre le général Mercier et même le colonel du Paty de Clam. Sortant de la réserve qu'il s'était imposée, M. Casimir Périer a protesté par une note communiquée à l'Agence Havas. Mais la *Libre Parole* ne s'est pas tenue pour battue, et il y a trois jours elle insistait en affirmant que M. Casimir-Périer était convaincu de la culpabilité de Dreyfus et que la pièce communiquée en chambre du conseil avait été inutile. D'autres journaux antirevisionnistes rappelaient les incidents diplomatiques que l'on connaît et parlaient de la pour faire de lui un chaud partisan des antisémites.

M. Casimir-Périer a cru devoir protester de nouveau par la note suivante, communiquée par l'Agence Havas :

Plusieurs journaux continuent à mettre M. Casimir-Périer en cause au sujet de l'affaire Dreyfus. Ils parlent d'incidents diplomatiques auxquels il aurait été mêlé, dénaturant la portée des démarches qu'il a faites, lui prêtant des propos qu'il n'a pas tenus.

M. Casimir-Périer, quelque extraordinaire que cela soit, n'a su, alors qu'il était Président de la République, que ce qu'il a, sous la foi du serment, affirmé devant la Cour de cassation.

Quant à tous les bruits qu'on cherche à accréditer

au sujet de ses actes, de ses démarches et de ses déclarations, il s'en expliquera devant le conseil de guerre de Rennes.

Par cette note, M. Casimir-Périer a tenu surtout à protester contre ceux qui affirmaient qu'il avait été tenu au courant de tout ce qui s'était passé au moment du procès Dreyfus. On avait prétendu que M. le général Mercier avait toujours agi après l'avoir consulté et on essayait de le rendre solidaire des fautes commises par l'ancien ministre de la guerre. M. Casimir-Périer repousse hautement cette solidarité. Observant une grande réserve, il avait toujours refusé de parler tant qu'il avait été interrogé par des personnes sans mandat et qui pouvaient dénaturer ses paroles. Lorsqu'il a été appelé devant la Cour de cassation, il a répondu nettement aux questions qui lui étaient posées : on ne l'a interrogé que sur la communication des pièces en chambre du conseil ; il n'a fourni d'explication que sur ce point.

Il semblait qu'on dût se contenter de ce document officiel. Il n'en a pas été ainsi. On a voulu faire parler M. Casimir-Périer. Les journaux antirevisionnistes, croyant qu'il pensait comme eux, ont invoqué son témoignage. Ils espéraient aussi, s'il n'était pas de leur avis, qu'il ne protesterait pas et qu'ainsi on ferait prendre le change à l'opinion publique.

M. Casimir-Périer annonce son intention de s'expliquer devant le conseil de guerre — s'il est cité comme témoin. Il est probable qu'il ne sera pas cité, mais dans ce cas il est décidé à dire tout ce qu'il sait sur l'affaire.

Ce qu'il dira surtout, c'est que les poursuites ont été décidées avec une légèreté coupable ; que dans les conseils des ministres qu'il a présidés, le ministre de la guerre a fourni des renseignements très incomplets qui ne s'appuyaient sur aucun document et qui reposaient simplement sur des affirmations du bureau du colonel Santherre que le ministre de la guerre s'appropriait. Il dira aussi que l'affaire a été engagée par des indiscretions qui rendaient impossible l'arrêt et que le procès de 1894 n'a pas été une œuvre gouvernementale.

On remarquera la phrase de la note où il est dit : « M. Casimir-Périer, quelque extraordinaire que cela soit, n'a su que ce qu'il a affirmé sous la foi du serment devant la Cour de cassation. »

Le membre de phrase : « quelque extraordinaire que cela soit », montre bien l'état d'esprit de M. Casimir-Périer. On se rappelle qu'il a donné sa démission parce qu'il trouvait que l'on faisait jouer au Président de la République un singulier rôle. Nous avons noté ici les raisons qui l'avaient déterminé. La manière dont s'est engagée l'affaire Dreyfus, le fait que des poursuites, en cette grave matière, ont pu être exercées sans délibération du conseil et sans que le Président de la République en ait été instruit auparavant lui ont paru une chose plus que regrettable, et les événements qui se sont accomplis en France depuis cette époque montrent à quel point il avait raison.

Est ce cette clairvoyance qui fait qu'en ce moment les regards sont tournés vers lui et que plusieurs journaux annoncent, sans que

cela soulève de protestations, que M. Casimir-Périer devrait être appelé au ministère de la guerre pour liquider cette désastreuse affaire ? Certes, la tâche serait belle et, en ce moment, un homme possédant une grande autorité sera seul capable de ramener le calme dans les esprits.

M. Casimir-Périer serait cet homme. Mais il a toujours l'ardent désir de ne pas reprendre du service dans la politique. Il a estimé que son devoir était de dire tout ce qu'il savait dans l'intérêt de la vérité et pour servir la cause de la justice. Mais, cela fait, il est résolu à rentrer dans la vie privée. Des démarches actives seront pourtant faites auprès de lui, et on peut être certain — nous l'affirmons — que si les événements rendent son intervention et son action nécessaires pour défendre la République, il n'hésitera pas à accepter un poste de combat.

Ce jour-là il sera, comme il a toujours été, avec les républicains contre les ennemis de la justice et les intolérants religieux.

(Le Petit Bleu.) X.

Crise ministérielle

La combinaison Waldeck-Rousseau, qu'on croyait devoir être terminée aujourd'hui a échoué.

Peu de crises nous auront ménagé autant de surprises !

Voici la note communiquée hier soir, vers dix heures, par l'Élysée à la presse :

M. Waldeck-Rousseau a revu ce soir M. le président de la République et lui a fait connaître que, n'ayant pu se mettre complètement d'accord avec tous ceux de ses collègues dont il avait sollicité le concours, il se voyait, à son grand regret, obligé de décliner la mission qu'il avait acceptée.

L'échec Waldeck-Rousseau a d'autant plus surpris qu'il était plus inattendu. Le sénateur de la Loire, en entourant ses démarches de mystère et de silence, s'était, en effet, donné l'allure d'un homme marchant prudemment et à coup sûr. On savait, d'autre part, qu'on croyait savoir, que les concours ne lui faisaient pas défaut et qu'il n'aurait aucune difficulté à réunir les dix collaborateurs qui lui étaient nécessaires.

La presse républicaine tout entière montrait des dispositions sympathiques et se déclarait prête à soutenir le nouveau gouvernement. Comment, dans ces conditions, l'échec s'est-il produit !

On donne nombre de versions ; la vérité n'est certainement pas connue.

Et maintenant à qui le tour ?...

L'affaire Dreyfus

Le Conseil de Guerre de Rennes

L'Echo de Paris se dit informé que les généraux Mercier, Billot et Zurlinden, M. Cavaignac, anciens ministres de la guerre ; le colonel du Paty de Clam, le commandant Lauth, l'archiviste Gribelin, M. Bertillon et les autres experts de 1894 ; M. Casimir Périer, ancien Président de la République ; le colonel Maurel, qui présida le conseil de guerre de 1894 ; le capitaine Lebrun-Renaud ; l'ex-commandant Esterhazy ; M. Cochefert, chef de la Sûreté ; l'inspecteur de police Guéné, en tout trente témoins, recevront des citations du conseil de guerre de Rennes. De son côté, M^e Demange fera également

citer, au nom de son client, une trentaine de témoins, parmi lesquels figurent la plupart de ceux qui ont déposé en faveur de Dreyfus à la Cour de cassation. Les débats dureront environ une semaine.

Le Général Pellieux et le Colonel du Paty

Le général Duchesne, chargé par le ministre de la guerre de l'enquête sur les faits reprochés au général de Pellieux, est rentré de son voyage d'état-major. Il a commencé son travail hier.

Le colonel du Paty a déjà subi plusieurs interrogatoires qui ont porté sur les accusations de faux et d'usage de faux dont il est l'objet. Aucune convocation de témoins n'a encore été faite.

A Brest

On mande de Brest à la date du 19 juin : Hier, à trois heures du soir, le croiseur qui ramène Dreyfus en France a mouillé en rade de Saint-Vincent du Cap-Vert.

Tout va bien à bord, a télégraphié le commandant Coffinières de Nordeck.

Dès que l'approvisionnement en charbon sera terminé, le *Sfax* appareillera à destination des Açores, où il arrivera probablement mardi.

Le commandant du *Sfax* a trouvé à Saint-Vincent les instructions du gouvernement.

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest a reçu des ordres spéciaux relativement au transport du capitaine Dreyfus de Brest à Rennes, mais le plus grand secret est gardé à ce sujet.

Dreyfus sera donc probablement à Rennes demain mercredi.

La date du procès

On nous affirme que les débats du procès Dreyfus commencent le lundi 17 juillet, sous la présidence de M. le colonel du génie Jouaust.

AU PARLEMENT

La Chambre et le Sénat ont tenu hier une courte séance.

Après quelques décisions ou discussions sans importance, la Chambre s'ajourne à mercredi, et le Sénat à jeudi.

Le président du Sénat déclare d'ailleurs qu'il convoquera ses collègues avant jeudi si cela est nécessaire.

INFORMATIONS

Le commandant Marchand

On mande de Thoissey : Dimanche, dès huit heures du matin, un enthousiasme indescriptible règne dans Thoissey. Une foule énorme est venue des environs.

Le commandant Marchand, débarqué à Belleville, a pris place dans un landau, accompagné de M. Marchand, son père, et du maire de Thoissey, des capitaines Baratier et Germain. Tous descendent de voiture, à l'entrée de la ville et remise est faite à Marchand d'un magnifique bouquet.

Le maire salue le commandant au nom de la municipalité et de la population ; il souhaite la bienvenue à Marchand et à ses compagnons qui tous, dit-il, se sont couverts de gloire ; c'est pourquoi il les salue avec une légitime fierté et que du fond du cœur il leur souhaite la bienvenue.

Le commandant répond brièvement. Pendant toute la traversée de la ville, une ovation triomphale est faite à Marchand et à ses compagnons.

A l'hôtel de ville, un bronze de Barbe-

Arrondissement de Cahors

LUZECHE. — A quand le purgeage de la montagne où se trouvent des rochers qui se désagrègent et peuvent tomber d'un jour à l'autre sur les maisons situées au bas de la falaise

La responsabilité de M. le maire de Luzech serait vivement engagée si une catastrophe venait à se produire.

M. B. gel est trop soucieux de ses devoirs pour qu'il n'apporte remède à bref délai à un état de choses qu'il connaît et que nous lui rappelons.

FONTANES. — Lundi ont eu lieu les obsèques de M. Lacoste, curé de Fontanes.

CAZALS. — Le conseil municipal vient de décider l'acquisition d'une cloche monumentale qui serait installée au clocher de l'église curiale. Cette cloche ne serait mise en branle que pour les grandes cérémonies civiles et religieuses.

MONTCLÈRA. — On nous signale l'intérêt qu'il y aurait au déplacement du cimetière actuel de la commune, situé dans l'intérieur du bourg, et d'où se dégagent des odeurs peu agréables.

Il s'agit d'une question d'hygiène et de salubrité au premier chef, que la municipalité saura trancher dans l'intérêt de la santé des habitants.

Pourra-t-on compter sur une action efficace de la municipalité ? nous l'espérons. Dans tous les cas, nous reviendrions sur ce sujet.

LIMOGNE. — Par décision ministérielle, une concession de matériel d'enseignement a été accordée à la commune.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Tribunal correctionnel. — Georges Roux, âgé de 36 ans, originaire de la Haute-Garonne, sans domicile fixe, est condamné à un mois de prison, pour vagabondage.

Louis Laveyssièrre, camionneur à Labastide-Murat, 16 fr. d'amende (loi Béranger), pour outrages par paroles envers le maire de Reilhac.

Cyprien Tauraud, 17 ans, de Molières, huit jours de prison (loi Béranger), pour vol d'une brebis.

Jean Jammes, cultivateur à Aynac, trois mois de prison (loi Béranger), pour détournement de cheptel.

Le tribunal confirme, en outre, le dépôt contre le nommé Louis Durluru, sans profession, né à Paris, poursuivi pour vagabondage.

— **Suicide.** — Nous avons annoncé que le jeune Bergon, âgé de quinze ans, du village de Fraysse, s'était tiré volontairement un coup de revolver dans la région du cœur. La balle n'ayant pu être extraite, ce malheureux vient de succomber à ses blessures.

— **Accident.** — Avant-hier matin M. X..., voiturier, partait avec une voiture chargée de marchandises, se rendant à la foire d'Assier, lorsque, arrivé rue d'Anjou, le cheval s'emballa. Le conducteur ayant voulu sauter à terre pour maîtriser la bête, fit un faux pas et tomba sur la chaussée. Il a été piétiné par le cheval et transporté par des voisins à l'hôtel Niel, où des soins lui ont été prodigués. Ses blessures, quoique graves, ne mettent pas ses jours en danger. L'attelage est allé échouer dans le sentier de la métairie de l'hospice, route de Lissac. En heurtant contre un parapet, un brancard du véhicule s'est brisé.

ASSIER. — Dimanche dernier M. Atgié Jean Pierre a été élu adjoint au maire.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — **Fêtes.** — La ville de Gourdon célébrera les 24, 25 et 26 juin les fêtes de la Saint-Jean.

BALADOU. — M. Lacassagne Louis, a été déclaré adjudicataire des travaux supplémentaires d'agrandissement de l'église, moyennant un rabais de 16 0/0 sur les prix du devis.

CREYSSE. — Dans la nuit du 14 juin courant, un incendie s'est déclaré dans une maison d'habitation sise au lieu de Peyrazet,

commune de Creysse et a détruit complètement cet immeuble et ce qu'il renfermait, appartenant au sieur Claval, fermier au Camp-de-Borde, commune de Baladou.

Les pertes, évaluées à 1,200 fr. sont couvertes par une assurance.

GRAMAT. — Le comité du dépôt de remonte d'Aurillac procédera aux achats de chevaux de selle de 4 à 8 ans à Gramat, le jeudi 6 juillet, place du Marché.

SOULOMÈS. — Une épidémie de rougeole, et d'influenza sévit à Souломès depuis un couple de mois, avec beaucoup de persistance. — Malgré les soins les plus pressés du docteur Alayrac, il est mort un nombre de personnes relativement grand, en raison du chiffre de la population. Ce mal commence à décroître et ce n'est pas trop tôt ! L'épidémie commençait à gagner les gens. Il n'était pas rare de trouver dans le même ménage, 2, 3 et 4 personnes au lit.

LABASTIDE-MURAT. — Foire. — La foire du second lundi du mois de juin, à Labastide-Murat, a été d'une faible importance. Encore une baisse sensible sur les agneaux, depuis les dernières foires du pays. Les bœufs n'avaient pas d'acquéreurs. Les veaux de 0,70 à 0,80. Les porcelets avaient beaucoup baissé. — Les oisons se vendaient énormément. Le blé de 13 à 14,50. L'avoine de 6 à 7 fr. Le maïs de 10 à 12 fr. toujours les 4 quarts. — Les œufs 0,55 la douzaine. — La jeune volaille 1 fr. la livre. Les marchands étalagistes, très nombreux, n'ont pas fait de bonnes affaires.

— Les habitants de Labastide-Murat n'ont pas encore eu la bonne fortune de voir sur les murs de la mairie, l'arrêt de la Cour de Cassation dans l'affaire Dreyfus.

Hier, 19 juin, à midi, l'affiche n'avait pas encore été placardée.

Pourquoi cela M. le Maire ? Nous savons très bien que vous n'êtes pas partisan de la lumière ; mais que diantre, quand on accepte une charge on doit la remplir ou se démettre.

Beaucoup de vos collègues qui comme vous se sont obstinés à refuser tel affichage, ont été suspendus ; mais vous, vous ne craignez pas ces foudres, car d'aucuns prétendent que vous auriez des amis puissants dans la place. — Nous verrons s'il peut y avoir deux poids et deux mesures.

VAYRAC. — Arrestations. — Samedi 17 courant jour de foire à Vayrac, la gendarmerie a mis en état d'arrestation les nommés : Jouannès Fernand âgé de 21 ans, Pujols Félicien, âgé de 18 ans, Bauvais Charlotte âgée de 15 ans et Garnies Léonie, âgée de 18 ans, sous l'inculpation de vagabondage. Hier ils ont été conduits à la maison d'arrêt de Gourdon.

— **Nomination.** — M. Collon, receveur de l'enregistrement à Vayrac, vient d'être promu sous-inspecteur à la résidence de Digne. Nous applaudissons de tout cœur à cet avancement bien mérité.

Le départ de M. Collon cause dans notre localité d'unanimes regrets.

DÉGAGNAC. — Cette après-midi, de 3 heures à 3 heures et demie, un orage épouvantable s'est abattu sur le territoire de la commune de Dégagnac.

La grêle a saccagé les récoltes sur plusieurs points.

BULLETIN FINANCIER

Le Marché est indécis, par suite de l'incertitude de la politique intérieure. Nos rentes se négocient : le 3 0/0 à 101,30 ; le 3 1/2 0/0 à 102,67. Très bonne tenue de nos Sociétés de Crédit.

Les fonds étrangers sont lourds. Les parts de fondateurs de L'Optique (la lune à un mètre), sont recherchées à 150 et 155 fr.

L'Assurance sur la Vie

Constituer une dot à un enfant au moyen de versements annuels qui ne seront payés que pendant la vie du père de telle sorte que dans le cas où celui-ci viendrait à mourir après le paiement d'une seule prime, le capital n'en serait pas moins payé à l'enfant, s'il était vivant à l'échéance du contrat, tel est le but atteint par la combinaison nouvelle pratiquée par la Nationale Vie sous le nom d'assurance dotale.

Un père âgé de 29 ans qui veut assurer dans ces conditions, à son enfant, âgé de 1 an, le paiement à sa majorité d'une dot de 10.000 fr. devra verser à la Nationale une prime annuelle de 361 francs.

Il suffirait de porter la prime à 405 fr. soit une minime augmentation de 24 fr. pour stipuler le remboursement de toutes les primes payées dans le cas où l'enfant viendrait à mourir avant le terme de l'assurance.

Bibliographie

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris. — Sommaire du 18 juin 1899.

V** Nacla : Chronique. — Stella d'Amalte : Lescoret du phonographe. — Louis de Caters : Passionnette (suite). — André Theuriot : Dans les roses (suite). — Le capitaine Danrit : L'invasion noire (suite). — Eugène Chavette : Fil-à-beurre (suite). — Pierre de Lano : L'Enfant. (suite). — V** Nacla : Trilby (suite).

Armée et marine

Sommaire du 18 avril 1899

La bataille de Solferino. — Les officiers du rang, par le lieutenant-colonel Delanney. — Les cyclistes allemands. — Les officiers de réserve et de territoriale. — Chez M. d'Estourbeillon, député du Morbihan, par Gorges Hervey. — Remise d'un drapeau aux vétérans du Rhône. — Notre nouveau canon de campagne. — Au camp du Ger, par Octave Justice. — Scènes de la vie militaire. — De Château-Queyras au Mont Viso, par Alpin P... — Siège de Montauban, sous Louis XIII, par E. Forestié. — L'armée coloniale et la marine. — L'École supérieure de la marine sur les côtes de la Manche. — Les points d'appui de la flotte au Tonkin. — Lézardrieux, port militaire, par Georges Tondouze. — L'incendie de la Pointe-à-Pitre. — Le Goubet N° 2. — Le lancement de la Jeanne d'Arc. — Concours armée-marine, N° 6.

3, place du Théâtre français, Paris.

Etude de M^e Albert TASSART, avoué à Cahors, 10, rue du Portail-Alban, 10 Successeur de M^e MAZIÈRES

VENTE

SUR LICITATION AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR LES ÉTRANGERS ADMIS D'UN MOULIN ET SES DÉPENDANCES

SITUÉS SUR LA RIVIÈRE DU LOT, AU LIEU DE LABÉRAUDIE, COMMUNE DE CAHORS

L'adjudication aura lieu le VINGT-HUIT JUIN mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à une heure de l'après-midi, au Palais de justice de la dite ville, par devant Monsieur Fieuzal juge à ces fins commis.

Par jugement contradictoirement rendu le 17 avril 1899 enregistré Entre 1^o le sieur Pierre MANGIEU propriétaire et meunier demeurant à Pradines ; 2^o le sieur Jean-Pierre AYOT chef cantonnier demeurant à Cahors rue Brives, ayant M^e TASSART pour avoué. Et 1^o le sieur RICHARD Baptiste propriétaire, demeurant à Labéraudie commune de Cahors ; 2^o Le sieur Louis ALLEMAND propriétaire domicilié à Pradines ; 3^o le sieur CHANUT Gabriel propriétaire domicilié à Pradines ; 4^o le sieur ALLEMAND Jean propriétaire domicilié à Pradines ; 5^o Le sieur ALLEMAND Emile propriétaire domicilié à Pradines ; 6^o la dame Louise ALLEMAND épouse SERRES demeurant à Cahors ayant M^e LACAZE pour avoué, le tribunal civil de Cahors a ordonné qu'il serait procédé dans les formes de droit à la vente sur licitation

Minéral de SOUFRE de BIABAUX

Pour remplacer avantageusement et économiquement les sulfatages liquides, composé à l'état naturel de Soufre natif, de Sulfate de chaux et de S. histe bitumineux.

Tel qu'il sort de la carrière, il est un préservatif infailible contre la Gelée printanière et l'Oidium ; c'est un insecticide de premier ordre pour la Vigne, les Arbres fruitiers et les Plantes potagères.

Mélangé à 10 0/0 de sulfate de fer, prévient la Chlorose et l'Anthracnose.

Mélangé à 10 0/0 et 5 0/0 de sulfate de cuivre, prévient le Mildiou et le Black-Rot.

S'emploie en poudre, par injection au soufflet, à la pelle ou à la main, et réalise une économie de 80 0/0 sur les sulfates liquides et les bouillies.

Se méfier des contrefaçons, exiger la marque LE VOLCAN

A CAHORS s'adresser à M. DESPRÉS, ingénieur, Agent général de la Compagnie.

les étrangers admis, devant Monsieur FIEUZAL juge à ces fins commis, d'un moulin à eau situé sur la rive gauche du Lot sis à Labéraudie et porté sur les numéros 1 et 4 section M de la commune de Cahors, confrontant du nord, du midi, du levant à la rivière du Lot et du couchant à chemin de halage et moulin Chambert.

Le dit moulin comprend au rez-de-chaussée une vaste pièce où sont aménagées 4 meules et au-dessus un vaste grenier. Ce moulin sera vendu avec tous ses agrès à l'exception d'un tamis et ses accessoires placés dans le dit moulin sur la mise à prix de six mille francs **6,000** fr. ci.....

En sus des charges.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente a été déposé au greffe du dit tribunal où chacun peut en prendre connaissance sans déplacement.

Pour extrait :

L'avoué poursuivant, Signé : TASSART.

Pour plus amples renseignements s'adresser aux études de MM^e TASSART et LACAZE, avoués poursuivants et colicitants qui avec les autres avoués occupant près le même tribunal pourront être chargés d'encherir.

ON demande partout pour joli travail à faire chez soi, dames, demoiselles, messieurs, désirant utiliser leur temps par un travail facile, intéressant et d'un rapport de 3 à 5 fr. par jour, selon adresse et produit. Bapaume, 5, rue Duperré, Paris Envoi notice contre 0 fr. 15.

Dernière heure

NOS DÉPÊCHES

La crise ministérielle

Paris 3 h. 48, soir.

M. Loubet a consulté ce matin MM. Poincaré et Delcassé, sur la situation actuelle.

On assure dans les milieux bien informés, que M. Loubet confiera à M. Bourgeois la mission de former le cabinet.

M. Loubet vient de faire appeler M. Brisson.

On pense que c'est pour s'entretenir avec lui de la combinaison Bourgeois.

HAVAS.

PHOTOGRAPHIE D'ART
VALDIGUIÉ

CAHORS, 5, RUE DU PORTAIL-ALBAN

Lauréat aux grandes Expositions internationales, etc.

HUIT DIPLOMES D'HONNEUR

HORS CONCOURS. MEMBRE DU JURY

Vues de Cahors et des environs. — Reproduction de vieilles photographies pour l'industrie et les arts.

Agrandissements garantis inaltérables, ayant pour ces travaux obtenu les plus hautes récompenses. — On opère la nuit et dans tout endroit privé de lumière, par procédé breveté.

La plus belle installation de toute la région

Pas de marches à monter

Atelier de pose au rez-de chaussée

PIANOS ET MUSIQUE

A. DENAU

65, Boulevard Gambetta, Cahors.

Comptoir de Musique de 10,000 morceaux. — Pianos des meilleurs facteurs. — Lutherie. — Fournitures pour fanfares. — Location de Pianos, à partir de 8 fr. par mois. — Accords. — Réparations.

A LOUER

Boulangerie comprenant maison d'habitation et petit jardin. S'adresser, 24 rue du Lycée.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

Bijouterie, Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie

MANDELLI, Cahors

Seul représentant de l'ORFÈVRE CHRISTOFLE

Dépositaire du Chronomètre **OMÉGA**

En tous genres de boîtes Nickel depuis 30 fr., Acier 35 fr., Argent 45 fr. Or 125 fr.



PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS!!!

GUÉRISON prompt et sans traces des chutes, écorchures, coupures, piqûres, crevasses, cassures, égrures, maladies de la peau, plaies de toutes natures. Répartition exacte du poil par le **Tricard**. Se trouve dans toutes les bonnes pharmacies. — Flacon de 1 fr. 50 et 3 fr. 50 avec l'indication. Se défier des contrefaçons. — Exiger le vrai **Réparateur TRICARD**, dit aussi **Réparateur J. B. A. T.** connu depuis plus de 30 ans, toujours flacons carrés plats, étiquettes jaunes.

Études de { M^e DUPLAN, avoué à Paris, rue Saint-Lazare, n° 74.
M^e PUECH, notaire à Puy-l'Évêque (Lot).

VENTE SUR LICITATION

Aux plus offrants et derniers enchérisseurs

En l'étude et par le ministère de M^e PUECH, notaire à Puy-l'Évêque (Lot)

EN QUATRE LOTS, avec faculté de réunion

MAISON D'HABITATION

et Dépendances

TERRES LABOURABLES, PRÈS VIGNES ET BOIS

Sis à **FLORESSAS** arrondissement de Cahors (Lot).

L'ADJUDICATION aura lieu le Dimanche 9 Juillet 1899, à 2 heures de l'après-midi

En l'Etude de M^e PUECH, notaire à Puy-l'Évêque (Lot)

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par la 2^e chambre du tribunal civil de la Seine, le 22 avril 1899, enregistré.

Et aux requêtes, poursuite et diligence de :

1^o M. Albert-Jules-Auguste Drouard, tapissier, demeurant à Paris, rue Greffulhe, n° 7.

2^o M. Jules-Lucien-Honoré Drouard, sculpteur, demeurant à Ablon (Seine-et-Oise), rue de la Mairie.

3^o Madame Blanche-Eléonore-Adrienne Drouard, épouse de M. Théodore Lafon, architecte, et ce dernier, tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue de l'Abbaye, n° 14.

4^o Madame Julie-Louise-Caroline-Albertine Drouard, épouse de M. Raoul-François-Gaston Leduc, homme de lettres et ce dernier tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse avec laquelle il demeure à Paris, cité Condorcet, n° 10.

Agissant tous les susnommés dans les qualités énoncées dans l'enchère.

Ayant pour avoué, M^e Eugène-Henri-Emmanuel Duplan, avoué près le tribunal civil de la Seine, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, n° 74.

En présence ou elle dûment appelée de :

Madame Geneviève-Françoise-Charlotte Daumet, veuve de M.

Julien-Michel Drouard, demeurant à Paris, rue de Grenelle n° 100, agissant la dite dame dans les qualités énoncées dans l'enchère.

Ayant pour avoué M^e Fernand Deville, demeurant à Paris rue Saint-Lazare, 58.

Il sera procédé le dimanche 9 juillet 1899, à 2 heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e Puech, notaire à Puy-l'Évêque (Lot), à la vente en 4 lots aux derniers et plus offrants enchérisseurs des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

DES

IMMEUBLES

Sis commune de Floressas, arrondissement de Cahors (Lot)

PREMIER LOT

Un immeuble en nature de terre, vigne perdue et friche, sis au lieu dit Vigne-des-Poules. — Cet immeuble porté à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le n° 61 section B, pour une contenance de 77 ares 75 centiares et sous les n° 63 ou 65, contigu pour une contenance de 6 ares 10 centiares, confronté à MM. Brugalière, David, à chemin public et autres et se trouve délimité par des bornes plantées.

DEUXIÈME LOT

Une terre labourable et friche sises à Pech-Astruc. Cet immeu-

ble faisant partie des n° 31 et 28 section B, confronte du Nord à propriété Froment, ayant fait partie du même immeuble d'où il est séparé par des bornes plantées lors de l'acquisition Froment, du levant à la bordure de bois dite Rondal, acquise aussi par Froment, du midi à propriété de Lacépède, d'où cet immeuble sera séparé par une ligne droite allant de l'angle nord de la maison de M. Saux sur la route de Floressas à la borne placée à l'angle au midi de la bordure de bois acquise par Froment, laquelle borne se trouve à 101 mètres environ de la borne placée dans le même chemin de service à la limite de l'immeuble ci-dessus et de la terre Froment.

TROISIÈME LOT

Un pré au lieu dit Pré-Rond porté à la matrice cadastrale de la dite commune, sous le n° 87, section B, pour une contenance de 58 ares.

Ce pré confronte à chemin de Floressas et propriétés Brugalières et veuve Lafon.

QUATRIÈME LOT

L'enclos de Lacépède, comprenant maison, granges, hangar, sol, palus, terres labourables, friches et bois.

Cet enclos est porté à la matrice cadastrale à la section B, aux lieux dits : les Chambeaux, n° 22, sous la grange n° 23, sous le chemin de Floressas n° 24 et 25, Lacépède n° 26 et 27, Leygues, n° 28, Lacépède n° 29

et 30, Pechostruc n° 31 P, Leygues-Bois, n° 13, Côte-de-Bulidon n° 19 et 20, Sous-la-Grange n° 21. Tous ces articles contigus d'une contenance de 19 hectares environ, confrontent dans leur ensemble avec Froment, Cure, Route de Floressas, Saux, Route de Floressas, Chemin public, Bouchareing, Rey et autres.

Un bois au lieu dit Pont-de-Larroque, porté à la matrice sous le n° 59, section B 2, pour une contenance de 29 ares, 28 centiares et confrontant à route de Puy-l'Évêque, Benières, Bruga-lières et autres.

Un autre bois au lieu dit Bulidon. Ce bois porté sous les n° 144, 145, section B 3, pour une contenance de 41 ares 45 centiares, confronte à Lagrocie, chemin public et autres.

Une pâture sise au Moulin-à-Vent, portée à la matrice sous le n° 29, section C, pour une contenance de 32 ares 55 centiares.

Un autre pré appelé Pré-de-l'Yle, porté à la matrice sous le n° 10, section B 10, pour une contenance de 38 ares 40 centiares et confronte avec Lourset, fossé et autres.

Une pâture aux Prodèles, n° 135, section B 10, portée à la matrice pour une contenance de 2 ares 55 centiares.

La propriété de Lacépède comprenant au surplus, tous les immeubles acquis par M. Drouard, suivant jugement d'adjudication rendu par le tribunal civil de Cahors, le 27 juin 1885, à la seule exception de la terre, de

la bordure de bois et du bois vendu à Froment, suivant acte déposé aux minutes de Puech, notaire à Puy-l'Évêque (Lot), le 12 août 1888

Ainsi que les dits immeubles se comportent sans aucune exception ni réserve.

Mises à prix

Les immeubles sus désignés, seront vendus, outre les charges, clauses et conditions contenues en l'enchère, sur les mises à prix fixées par le jugement du tribunal de la Seine du 22 avril 1899, enregistré, savoir :

Pour le premier lot, à la somme de six cents fr. ci	600 f.
Pour le deuxième lot, à la somme de six cents francs, ci	600 f.
Pour le troisième lot, à la somme de deux mille fr. ci	2,000 f.
Pour le quatrième lot, à la somme de deux mille fr. ci	2,000 f.

Total des mises à prix, cinq mille deux cents fr. ci

5,200 f.

Fait et rédigé à Paris, le 17 juin 1899, par l'avoué poursuivant soussigné.

Pour M. Duplan empêché.

Signé : **DEPAUN DUMESNIL**

Enregistré à Paris, le 17 juin 1899 f° 83 c° 12 Reçu l fr. 88 c. décimes compris.

Signé : **AUBERT**

S'adresser pour les renseignements

- 1^o A M^e PUECH, notaire à Puy-l'Évêque (Lot), dépositaire de l'enchère;
- 2^o A M^e DUPLAN, avoué, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, n° 74;
- 3^o A M^e DEVEILLE, avoué, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare n° 58;
- 4^o Et sur les lieux pour visiter.